



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2025/213

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 7 ROUTE D'EGLY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment l'article R 417,

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n°2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

VU la demande formulée le jeudi 18 septembre 2025 par Monsieur Jean-Jacques RAOULT-9 impasse du Tacot- 91290 ARPAJON – 06.08.82.96.90 concernant un déménagement au 7 route d'Egly- 91290 ARPAJON,

CONSIDÉRANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour ce déménagement,

CONSIDÉRANT que le déménagement doit avoir lieu le vendredi 26 septembre 2025 de 9h00 à 18h00 et le samedi 27 septembre 2025 de 9h00 à 18h00.

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 26 septembre 2025 de 9h00 à 18h00 et le samedi 27 septembre 2025 de 9h00 à 18h00, le stationnement sera autorisé ponctuellement à cheval sur le trottoir et la chaussée au 7 route d'Egly à Arpajon pour un déménagement.

Article 2 : Le véhicule de déménagement ne devra pas entraver la bonne marche de la circulation piétonne et routière dans la route d'Egly à Arpajon.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début du déménagement par les soins du bénéficiaire.

Article 4 : A l'approche du déménagement, le demandeur aura à sa charge la signalisation de celui-ci sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Jean-Jacques RAOULT, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le

24 SEP. 2025

Le Maire-Adjoint,



Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD